



Ressources naturelles  
Canada

Natural Resources  
Canada



écoÉNERGIE  
une initiative d'écoACTION

## Planification de rénovations éconergétiques pour votre maison



Un conseiller en efficacité énergétique accrédité par Ressources naturelles Canada (RNCan) vous a fourni un rapport personnalisé d'évaluation énergétique du programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons, sur les moyens d'améliorer le rendement énergétique de votre maison. Maintenant, vous vous demandez sans doute par où commencer.

La prochaine étape consiste à déterminer les rénovations à entreprendre. Ensuite, il faut décider des produits à utiliser. Enfin, est-ce que vous effectuerez les travaux vous-même ou embaucherez un entrepreneur? Tout cela nécessite un minimum de recherche.

### FAITES VOTRE RECHERCHE

Le gouvernement du Canada ne recommande aucun produit ou entrepreneur en particulier, et décline toute responsabilité à l'égard de la sélection des matériaux, des produits, des entrepreneurs ou de la qualité des travaux. Le propriétaire est responsable des rénovations de sa maison, comme c'est le cas pour n'importe quels travaux résidentiels. Lorsque le conseiller en efficacité énergétique retournera à votre domicile pour effectuer l'évaluation après rénovations, il évaluera les rénovations qui ont été effectuées selon les critères du programme écoÉNERGIE Rénovation–Maisons, dont les critères d'admissibilité aux subventions. Le service d'évaluation énergétique n'est pas une inspection domiciliaire, et le conseiller en efficacité énergétique n'est pas tenu de vérifier la conformité des rénovations ou des produits aux codes, normes et lois du bâtiment correspondants.

Avant de commencer des travaux de rénovation, renseignez-vous auprès du bureau et de l'inspecteur en bâtiment de votre municipalité.

Selon le type de rénovation, vous pourriez avoir besoin d'un permis de construction et des permis de services publics.

Vous, ainsi que les entreprises que vous sélectionnez, avez la responsabilité de vérifier la qualité et la sécurité des produits et des services utilisés. Tous les produits et services doivent se conformer aux codes et normes du bâtiment correspondants. Si un permis de construction n'est pas nécessaire et que par conséquent, l'inspecteur en bâtiment ne vérifie pas la conformité de tous les produits et de toutes les installations aux codes et aux normes du bâtiment correspondants, il est de la responsabilité de quiconque qui entreprend les travaux de connaître ces codes et normes et de les respecter.

### CHOISIR UN PRODUIT

Informez-vous sur le produit que vous comptez utiliser et les bonnes techniques d'installation. Comparez les avantages, les limites et l'utilisation envisagée de chaque produit. Il se peut que les

Canada

produits aient un timbre ou une marque indiquant leur conformité aux normes canadiennes qui régissent les produits. Si ce n'est pas le cas, ils ont sans doute un numéro d'évaluation émis par le Centre canadien de matériaux de construction ([nrc-cnrc.gc.ca/fra/services/irc/ccmc.html](http://nrc-cnrc.gc.ca/fra/services/irc/ccmc.html)). Vous pouvez aussi communiquer avec le bureau de votre municipalité pour vérifier si les produits que vous prévoyez utiliser sont acceptables dans votre juridiction.



Les fabricants, fournisseurs et entrepreneurs devraient être en mesure de vous fournir des renseignements précis sur leurs produits ou les produits qu'ils utilisent. Ils devraient aussi être en mesure de vous informer de toute question liée à la santé et à la sécurité, comme la qualité de l'air ambiant et la prévention des incendies, et des mesures qu'ils prendront pour réduire les risques. Demandez une fiche technique sur la sécurité des substances (FTSS) qui fait état des substances dangereuses, des renseignements en matière de sécurité et des mesures d'urgence concernant certains produits. L'établissement d'une FTSS est obligatoire pour certains produits industriels et chimiques utilisés en milieu de travail, comme la peinture, les produits pour le calfeutrage et les agents nettoyants. Certaines autres FTSS peuvent être offertes pour les articles manufacturés (p. ex. les matériaux isolants) ou les produits de consommation, mais ne sont pas obligatoires.

Les fabricants et les fournisseurs ont la responsabilité de s'assurer que les produits qu'ils vendent sont conformes aux lois canadiennes. Si la sécurité d'un produit en particulier vous préoccupe, renseignez-vous afin de savoir si le produit est interdit ou réglementé en vertu de la *Loi sur les produits dangereux*, d'autres lois fédérales, provinciales ou territoriales pertinentes ou des règlements municipaux.

Par exemple, à la date de publication du présent document (mars 2010), un type de matériau isolant est interdit et deux autres sont réglementés en vertu de la *Loi sur les produits dangereux*.

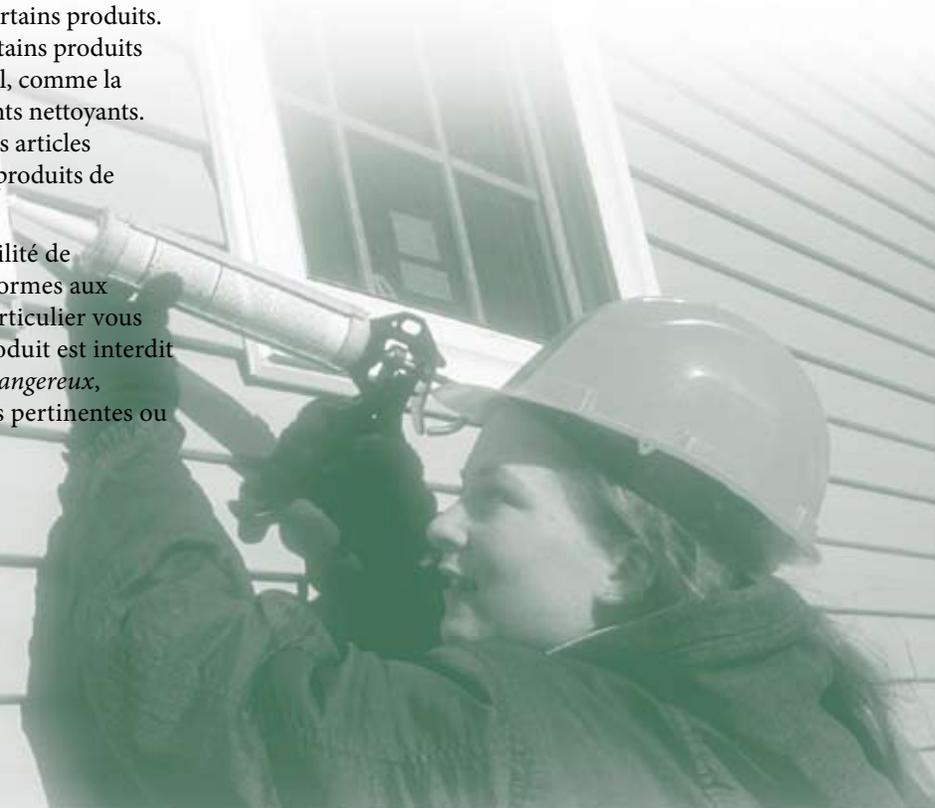
#### PRODUITS INTERDITS

- Mousse isolante d'urée-formaldéhyde (MIUF) injectée sur place : (1980). L'interdiction comprend les produits d'isolation à base d'urée-formaldéhyde en vente aux États-Unis et qui sont installés selon un processus de moussage.

#### PRODUITS RÉGLEMENTÉS

- Isolant en fibre cellulosique : (1979). Bien qu'il s'agisse d'un matériau isolant efficace utilisé couramment, il doit être conforme à certaines normes de rendement concernant l'inflammabilité, entre autres.
- Amiante : (diverses exigences entre 1980 et 1989). Il est interdit de vendre, entre autres, un produit entièrement composé d'amiante comme produit de consommation; les produits d'amiante appliqués par pulvérisation doivent contenir des fibres d'amiante encapsulées dans un liant lors de la pulvérisation et ne doivent pas être friables une fois séchés.

Pour de plus amples renseignements sur la *Loi sur les produits dangereux* et pour des précisions sur les exigences susmentionnées, communiquez avec le Bureau de la sécurité des produits de consommation de Santé Canada ([hc-sc.gc.ca/contact/cps-spc/hecs-dgsesc/ps0-bsp-fra.php](http://hc-sc.gc.ca/contact/cps-spc/hecs-dgsesc/ps0-bsp-fra.php)) le plus près de chez vous, téléphonez au 1-866-662-0666 ou envoyez un courriel à [cps-spc@hc-sc.gc.ca](mailto:cps-spc@hc-sc.gc.ca).





## ENTREPRENDRE LES TRAVAUX VOUS-MÊME

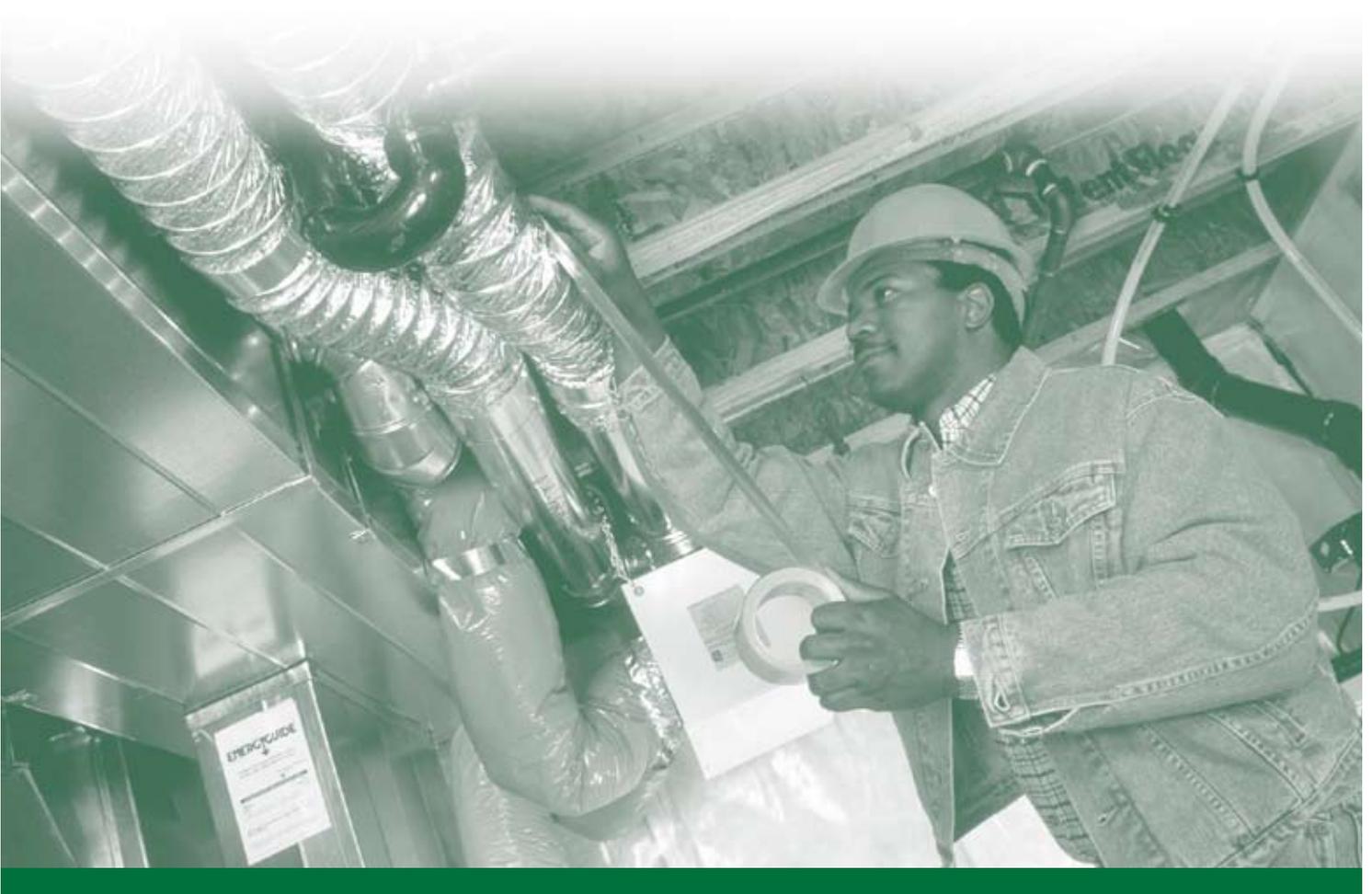
Si vous décidez d'entreprendre les travaux vous-même, ayez toujours en tête la santé et la sécurité. Soyez prudent lorsque vous utilisez des outils ou des produits et suivez les renseignements et les directives de sécurité du fabricant. De plus, portez l'équipement et les vêtements de protection appropriés. Vous devriez aussi prendre des mesures pour protéger le reste de la maison contre la poussière, des débris et des contaminants qui pourraient incommoder les autres. Renseignez-vous au sujet des précautions nécessaires à prendre avant de travailler dans des endroits qui contiennent de la vermine, des déjections de vermine, de la moisissure, du plomb, de l'amiante,

de l'isolant de vermiculite qui pourraient contenir de l'amiante amphibolique ou d'autres produits dangereux.

## REtenir LES SERVICES D'UN ENTREPRENEUR

Si vous décidez de retenir les services d'un entrepreneur, demandez un devis par écrit et exigez un contrat signé avant d'entreprendre l'ouvrage. Les entrepreneurs ont la responsabilité de respecter les règlements régionaux ainsi que les lois et les lignes directrices provinciales, territoriales et fédérales pertinentes. Posez des questions à votre entrepreneur, par exemple :

- Comment puis-je m'assurer que le produit que vous recommandez est conforme aux lois fédérales, provinciales ou territoriales?
- Puis-je consulter la FTSS de ce produit? (s'il y a lieu)
- Ce produit sera-t-il installé selon les lignes directrices du fabricant? Les travailleurs ont-ils reçu une formation à cet égard? Quelles mesures prendrez-vous pour protéger ma famille pendant et après les rénovations?
- Les travaux de rénovation seront-ils conformes aux règlements municipaux ainsi qu'aux lois provinciales, territoriales ou fédérales et aux exigences des services publics?
- En tant qu'entrepreneur, à quelles difficultés avez-vous fait face en travaillant avec ce produit? Prévoyez-vous avoir des problèmes avec l'installation de ce produit dans notre maison?
- Puis-je communiquer avec vos références?



## L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE EST RENTABLE!

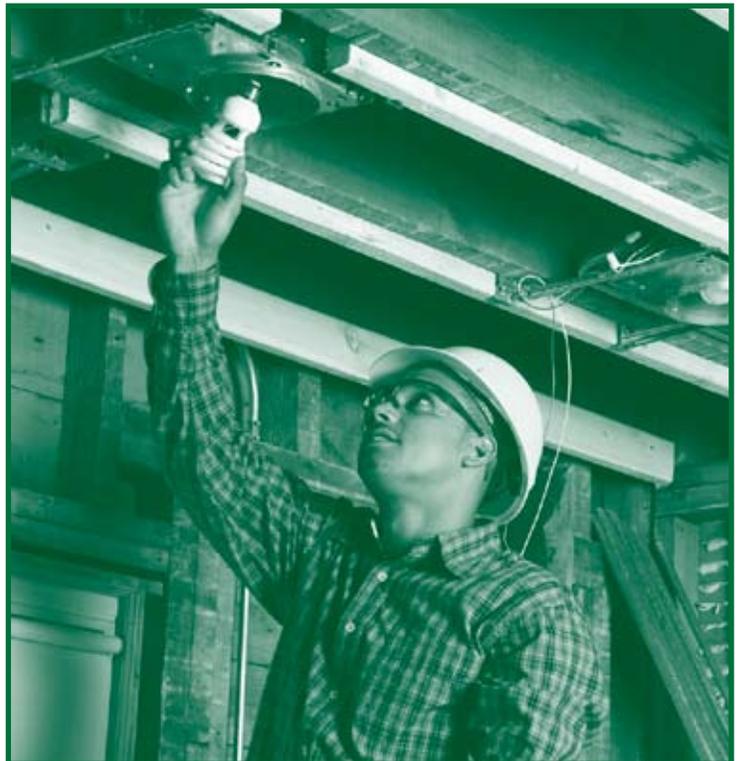


Une recherche et une planification appropriées avant d'entreprendre des travaux de rénovation éconergétique dans votre maison vous aideront à déterminer de nombreux avantages pour les années qui suivront. Pour de plus amples renseignements, consultez la liste ci-dessous. Bonne chance dans vos rénovations éconergétiques!

### POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

- Pour en apprendre davantage sur la rénovation résidentielle, consultez la série de feuillets d'information intitulée *Votre maison* de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) à l'adresse suivante : [cmhc-schl.gc.ca/fr/co/co\\_001.cfm](http://cmhc-schl.gc.ca/fr/co/co_001.cfm) ou téléphonez au 1-800-668-2642 pour en commander un exemplaire.
- Pour en apprendre davantage sur la rénovation éconergétique de votre maison, consultez la publication de RNCAN intitulée *Emprisonnons la chaleur*, offerte en ligne, à l'adresse suivante : [oee.rncan.gc.ca/renovation/maisons/emprisonnons](http://oee.rncan.gc.ca/renovation/maisons/emprisonnons) ou téléphonez au 1-800-387-2000 pour en commander un exemplaire.
- Pour en apprendre davantage sur les produits interdits ou réglementés en vertu de la *Loi sur les produits dangereux*, consultez le site Web suivant : [hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/indust/reference\\_guide-consultation\\_rapid/index-fra.php](http://hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/indust/reference_guide-consultation_rapid/index-fra.php).
- Pour en apprendre davantage sur les FTSS, consultez le feuillet d'information de la SCHL intitulé *Comment déchiffrer une Fiche technique sur la sécurité des substances (FTSS)*, à l'adresse suivante : [cmhc-schl.gc.ca/fr/co/enlo/enre/enre\\_012.cfm](http://cmhc-schl.gc.ca/fr/co/enlo/enre/enre_012.cfm) ou téléphonez au 1-800-668-2642 pour en commander un exemplaire.
- Pour des renseignements généraux sur les différents matériaux d'isolation, les pare-vent et les pare-vapeur, consultez le chapitre 2 de la publication de RNCAN intitulée *Emprisonnons la chaleur* ou le feuillet d'information *Votre maison* de la SCHL intitulé *L'isolation de votre maison* à l'adresse suivante : [cmhc-schl.gc.ca/fr/co/enlo/efenreco/enreco\\_002.cfm](http://cmhc-schl.gc.ca/fr/co/enlo/efenreco/enreco_002.cfm).

- Pour de plus amples renseignements sur les mesures de santé et de sécurité lors de la rénovation de votre maison, consultez le chapitre 2 de la publication de RNCAN intitulée *Emprisonnons la chaleur*.
- Pour obtenir de l'information sur les moyens de minimiser votre exposition à des produits dangereux dans la maison, comme le plomb, l'amiante et les moisissures, consultez la série de feuillets d'information de la SCHL intitulée *Votre maison*.
- Pour de plus amples renseignements sur la qualité de l'air intérieur et des conseils pour un air intérieur sain, consultez le site Web de Santé Canada à l'adresse suivante : [hc-sc.gc.ca/ewh-semt/air/in/index-fra.php](http://hc-sc.gc.ca/ewh-semt/air/in/index-fra.php).
- Pour obtenir de l'information sur l'isolant de vermiculite pouvant contenir de l'amiante amphibolique, consultez la publication de Santé Canada intitulée *Votre santé et vous – Isolant de vermiculite pouvant contenir de l'amiante amphibolique* à l'adresse suivante : [hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/prod/insulation-isolant-fra.php](http://hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/prod/insulation-isolant-fra.php) ou téléphonez au 1-866-225-0709 pour en commander un exemplaire.
- Pour de plus amples renseignements sur la sécurité des fibres vitreuses artificielles (comme les isolants à base de laine de verre ou de laine minérale), consultez le site Web de Santé Canada à l'adresse suivante : [hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/prod/vitre-fra.php](http://hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/prod/vitre-fra.php).
- Pour en apprendre davantage sur les façons de retenir les services d'un entrepreneur, consultez le feuillet d'information de la SCHL intitulé *Le choix d'un entrepreneur* à l'adresse suivante : [cmhc-schl.gc.ca/fr/co/relo/fedore/fedore\\_009.cfm](http://cmhc-schl.gc.ca/fr/co/relo/fedore/fedore_009.cfm) ou téléphonez au 1-800-668-2642 pour en commander un exemplaire.



N° de cat. : M144-218/2010F ISBN : 978-1-100-94296-4 (Imprimé)

N° de cat. : M144-218/2010F-PDF ISBN : 978-1-100-94083-0 (En ligne)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2010



Papier recyclé